

Compte rendu de la réunion du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt- trois, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, à la mairie de CARNOËT, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr LEYOUR Pascal, Maire.

Etaient présents : LEYOUR Pascal, CHEVALLIER Cédric, CLECH Philippe, DOTTIN Alain, LE MEN Rémi, Aurélie ROLLAND, Mickaël URVOAZ, ZUURBIER Jeroen.

Absent excusé : BANIEL Pascal a donné procuration à URVOAZ Mickaël.

Déborah GEFFROY a donné procuration à LE MEN Rémi.

LE BARS Anaïs a donné procuration à LEYOUR Pascal.

Absents : FOLLEZOU Armand, MONFORT Frédéric.

Secrétaire de séance : LE MEN Rémi.

Date de la convocation : 15 septembre 2023.

Délibération N° 37-2023

(nomenclature 7.1)

Objet : Avenant N° 1 de l'entreprise Boisierie LE CREFF concernant les travaux d'accessibilité à l'école

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il y a un surcoût concernant les travaux de mise en conformité PMR de l'école de CARNOËT. Le devis du 17/11/2022 signé le 06/04/2023 (*délibération N° 60 du 02 décembre 2022*) prévoyait des modifications des portes, fourniture et pose d'un coulissant dans un WC, la fabrication et pose d'un garde- corps composé d'un cadre en acier thermolaqué. Le prix de l'acier a augmenté et l'entreprise Boisierie LE CFREFF nous a adressé un avenant N° 1 d'un montant de 1 450 € H. T soit 1740 € T.T.C.

Le devis initial signé est de 8 329.19 € H.T soit 9 995.03 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (*8 présents et 3 procurations*)

- Accepte l'avenant N° 1 ° de l'entreprise Boisierie LE CREFF qui s'élève à 1 450 € H.T. soit 1 740 € T.T.C.
Le nouveau montant pour cette prestation s'élève à 9 779.19 € H.T soit 11 735.03 € T.T.C.
- Précise que les crédits sont inscrits à l'opération 311 article 231.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N° 1 pour l'entreprise Boisierie LE CREFF.

Objet : Conventions de servitude avec ENEDIS sur le chemin d'exploitation cadastré YP N° 53 au lieu-dit « Keransquer ».

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS a adressé à la mairie 2 conventions de servitude en électricité concernant la mise en place de deux installations électriques sur le chemin d'exploitation cadastré YP N° 53 au lieu-dit « Keransquer » d'une superficie de 7520 m².

La rédaction d'un acte notarié aux frais exclusifs d'ENEDIS concerne les 2 conventions suivantes :

- La convention N° 22031-00009 pour la pose dans une bande de 3 mètres de large de 3 canalisations souterraines sur une longueur de 280 mètres.
- La convention N° 22031- 00011 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité sur une superficie d'environ 20 m2.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les 2 conventions de servitude suivantes : 22031-00009 et 22031- 00011 avec ENEDIS sur le chemin d'exploitation cadastré YP N° 53 à Keransquer.
- Autorise Monsieur Le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié qui régularisera administrativement et juridiquement la situation pour la mise en place de ses deux installations.

Objet : Travaux de déplacement du mât FC0113 « Rue Cazugel »

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le SDE 22 nous a adressé un devis concernant le déplacement du mât FC0113 « Rue Cazugel » au bourg près du calvaire. Les parcelles cadastrées N° AB N° 211 et AB N° 207 sont actuellement en vente. Les futurs acquéreurs ont évoqué la possibilité de réaliser une entrée dans le mur par l'arrière (*côté calvaire*) afin de pénétrer dans la parcelle AB N° 207. Il s'avère qu'un mât de lampadaire se situe au milieu du mur et s'il n'est pas déplacé, aucun véhicule ne pourra pénétrer sur la parcelle.

L'estimatif du SDE concernant la dépose et la repose d'un mât et d'une lanterne avec déplacement de 2 mètres d'un côté ou de l'autre. Le montant estimatif du SDE est de 2 450 € T.T.C. avec une participation de la commune d'un montant de 1 474.53 €

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- Approuve :

Le projet d'éclairage public concernant le Département du mât FC0113 « Rue Cazugel » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 450 € T.T.C. (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 474.53 euros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- PRECISE :

Que c'est aux futurs acquéreurs de l'immeuble située « 9 Rue Principale » cadastrée section AB N° 211 et AB N° 207 de prendre les frais à leur charge car le déplacement

de ce mât permet la création d'une ouverture dans le mur pour accéder directement sur la place de l'église.

Les futurs acquéreurs devront rembourser la commune de CARNOËT du montant de la participation demandé par le SDE.

Objet : Travaux de rénovation de 18 foyers (lanternes) dans le cadre du dispositif « Fonds vert de l'ETAT ».

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme « Fonds vert », annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Elisabeth BORNE et effectif depuis janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'Etat et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE 22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental.

Le SDE 22 a déposé une demande globale, retenue par Le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans).

Compte tenu de la somme allouée et des critères d'éligibilité définis par l'Etat, nous envisageons de prioriser la rénovation des lanternes de plus de 35 ans qui représentent près de 5 000 points lumineux sur les 125 000 du parc départemental.

A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques :

Les communes concernées disposent d'une aide 20% d'aides en plus du financement habituel par le SDE 22, sur les ouvrages éligibles.

Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le SDE nous a adressé un devis qui comprend la rénovation de 18 foyers sur poteaux béton :

- Déconnexions, dépose de 18 lanternes de plus de 35 ans
- Fourniture et pose de 18 lanternes fonctionnelles LEDS, y compris crosses et raccordements de type THORN Isaro Pro
- Plan et mise à jour des bases de données du SDE 22.
Le montant des travaux s'élève à 15 300 € T.T.C.
- Le montant à charge de la commune est de 6 847.22 €

Il est proposé aux communes des lanternes à Leds fiables pour le remplacement de ces luminaires qui sont énergivores et coûteux en maintenance. Le SDE participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 25% à 30 % du coût H.T. des travaux. La dotation « FONDS VERT » permettra ainsi d'abonder ce financement de 20% supplémentaires.

Après en avoir délibéré et mis au vote, le conseil municipal à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

APPROUVE :

Le projet d'éclairage public Rénovation EP (18 foyers) – Fonds Vert présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 15 300.00 € T.T.C. (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds vert.

La commune de CARNOËT ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 6 847.22 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Objet : Délibération du conseil municipal relative à la création de noms de voies et de rues pour la fibre optique

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- LIEU DIT KERNANVEL VIHAN

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération du conseil municipal relative à la création de noms de voies et de rues pour la fibre optique

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité (8 présents et 3 procurations)

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- LIEU DIT KERNANVEL VIHAN

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Délibération du conseil municipal relative à la création de noms de voies et de rues pour la fibre optique

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité (*8 présents et 3 procurations*)

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- **VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- LIEU DIT KERNANVEL VIHAN

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

- SAD du CORONG : le portage des repas est supprimé au 01 janvier 2024.
C'est le CCAS de CALLAC qui propose la continuité de la prestation pour la livraison des repas à domicile.
- Une antenne Bouygues SFR sera implantée sur la parcelle YP 15.
- Le recensement de la population aura lieu en début de l'année 2024.
2 personnes sont retenues :

Mme MORDELET Maryvonne est recruté coordonnateur et agent recenseur.

Mme GRACCO Leslie est recrutée agent recenseur.

La séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 comprend les délibérations suivantes : délibérations N° 37-2023 à N° 41-2023 soit 5 délibérations.

Séance levée à 19H30.